

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE

CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL N° 1/02/CEMAC/CJ/C
Portant nomination de M. Georges
TATY en qualité de Juge à la Cour
de Justice de la CEMAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité Instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994;

Vu l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la CEMAC;

Vu la Conventions régissant la Cour de Justice de la CEMAC notamment en son article 9 ;

Vu l'Actes Additionnel n° 01/2000/CEMAC/CJ/CE du 10 février 2000 portant nomination des membres de la Cour de Justice de la CEMAC ;

Vu les Actes Additionnels n° 6 et 7/00-CEMAC 041-CCE-Cj du 14 décembre 2000 portant respectivement Statut de la Chambre Judiciaire et Statut de la Chambre des Comptes de la Cour de Justice de la CEMAC, notamment en leur article 26 ;

Soucieux d'assurer le fonctionnement régulier des Organes et Institutions de la Communauté ;

Sur proposition du Gabon, État dont le ressortissant assure les fonctions de 1^{er} Président de la Cour de Justice

ADOPTE

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article Premier : Monsieur **Georges TATY**, magistrat, est nommé Juge à la Cour de Justice de la CEMAC et remplace, à la Chambre Judiciaire de ladite Cour, Monsieur Jean Marie NTOUTOUME, désigné Premier Président de la Cour.

Article 2 : le présent Acte Additionnel entre en vigueur à compter de la date de prise de service de l'intéressé et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

BANGUI, le 29 AOUT 2002

POUR LA CONFÉRENCE

LE PRESIDENT


Ange Folik PATASSE

